

ARRETE N°229/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
99 RUE VINCENT JEZEQUEL**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise LE FLOCH Déménagements en date du 13 juillet 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement au 99 rue Vincent Jézéquel à Le Relecq - Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le vendredi 18 août 2023, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur deux places, **au droit du 99 rue Vincent Jézéquel**.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation règlementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise LE FLOCH Déménagements – ZA de Penhoat – 29800 SAINT-DIVY.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **17 JUIL. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON

17 JUIL. 2023